RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02043
Numéro SIREN : 449 582 683
Nom ou dénomination : NIMES DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2016 sous le numéro de dépôt 9525

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

NIMES DIFFUSION
155 ave Clement Ader
Castelnau 2000
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 B 2043 / 2016-A-9525

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 19/07/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 24/06/2015
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

NIMES DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
155 ave Clement Ader
Castelnau 2000
34174 Castelnau-le-Lez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-9525 le 19/07/2016
R.C.S. MONTPELLIER 449 582 683 (2005 B 2043)

Fait à MONTPELLIER le 19/07/2016,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONTPELLIER

19 JUIL. 2016
05B2043.
1CA 9525

NIMES DIFFUSION
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : Castelnau 2000 – 155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX
Montpellier B. 449.582.683

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le 24 juin,
À 17h00,
Au siège social,

Le soussigné, Ivan RAPOPORT, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société NIMES DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros,

Monsieur Ivan RAPOPORT intervient également en qualité de gérant non associé.

1.- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Ivan RAPOPORT, gérant non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et le rapport de gestion du gérant ont été adressés dans les cinq mois de la clôture dudit exercice à l'Associé Unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique au siège social dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par la gérance.

2.- A pris les décisions suivantes :

- Approbations des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Nomination de commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

1L

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 88 180 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 88 180 euros

Affectation proposée :

Absorption des pertes antérieures (Compte « Report à nouveau ») 88 180 euros

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

De plus, l'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

- Abandon de créance commerciale

En raison des difficultés que la Société rencontre et pour lui permettre de redéployer favorablement ses activités, la société LA FOIR'FOUILLE SA a consenti un abandon pur et simple de créance commerciale pour un montant de 250 000 euros.

- Avenant à la Convention d'intégration fiscale liant les sociétés du groupe « LA FOIR'FOUILLE » dans lesquelles Monsieur Ivan RAPOPORT exerce les fonctions de dirigeant :

Un avenant à la Convention d'intégration fiscale a été signé le 10 avril 2014, aux fins de supprimer les références à l'IFA, intégrer la contribution additionnelle sur les montants distribués, et généraliser les dispositions relatives aux crédits d'impôts pour les rendre notamment applicables au nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

- Convention conclue depuis le 1er janvier 2015 : Adhésion à une nouvelle convention d'intégration fiscale avec les sociétés du groupe « LA FOIR'FOUILLE » dans lesquelles Monsieur Ivan RAPOPORT exerce des fonctions de dirigeant :

Une nouvelle convention d'intégration fiscale a été signée le 30 janvier 2015.En effet, le changement de contrôle de l'Associé Unique qui s'est opéré le 29 juillet 2014 a entrainé la sortie de la Société du périmètre du groupe fiscalement intégré auquel elle appartenait jusqu'alors.
En conséquence, la Société a adhéré, à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2015, au régime de l'intégration fiscale qui lie les sociétés du nouveau groupe auquel elle appartient. La société FF DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 29 556 744 euros, ayant son siège social sis 155 avenue Clément Ader à 34170 CASTELNAU LE LEZ, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 803 201 664, se constituera seule redevable de m'impôt sur les résultats de la Société en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

L'Associé Unique décide que la convention de trésorerie interne au groupe La Foir'Fouille auquel la Société appartient ne sera plus traitée comme une convention réglementée, s'agissant d'une convention intra-groupe courante conclue à des conditions normales.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, conformément aux dispositions des articles L.221-9 et R.221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, dont le siège social est sis 63 rue des Villiers à 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Céline Darnet, Pricewaterhousecoopers Audit, 650 rue Henri Becquerel à 34000 MONTPELLIER.

- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions :
Monsieur YVES MOUTOU, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Montpellier, demeurant professionnellement 650 rue Henri BECQUEREL à 34000 MONTPELLIER.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de la décision de l'Associé Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et le gérant.

Ivan RAPOPORT

P/O La Société LA FOIR'FOUILLE SA
Ivan RAPOPORT

